



Procès Bitume

Communiqué de Presse

Montreuil, le 15 novembre 2012

Reconnaissance et victoire !

La FNSCBA (Fédération Nationale des salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement) CGT se félicite avec la famille de la décision de la Cour d'Appel de Lyon dans l'affaire de Mme SERRANO ANDRADE. La Cour confirme que la mort de son mari, ouvrier de chez EUROVIA (filiale du Groupe Vinci), est due à l'exposition au soleil et aux projections de bitume.

Comme il le souhaitait, José n'est pas mort pour rien ...

La Cour, après avoir désigné des experts a confirmé la décision du Tribunal de Bourg-en-Bresse qui avait reconnu la faute inexcusable de l'employeur en indiquant que la mort de Mr ANDRADE SERRANO était due aux effets conjugués de l'exposition au soleil et aux projections et vapeurs de bitume.

La raison l'a emporté sur le mensonge pour le profit.

Tout au long du procès le Groupe VINCI n'a cessé de mentir et dissimuler, aujourd'hui encore il tente très maladroitement de travestir ce que dit l'arrêt et le jugement de Première Instance. La mauvaise foi a été confondue.

Pour la CGT il s'agit d'une étape importante dans la reconnaissance en France de la nocivité du bitume, de ses adjuvants et des produits connexes à son utilisation.

Elle fait suite à la décision récente de l'Organisation Mondiale de la Santé de reconnaître le bitume cancérigène.

Elle poursuivra son combat pour faire reconnaître cette maladie professionnelle et la dangerosité du produit et des produits connexes (*déjà reconnue dans d'autres pays*).

Rappelons que cet été, Madame THIEBAUT-MONY, Directrice de recherche à l'INSERM a refusé la médaille de la Légion d'Honneur en protestant contre l'insuffisance des moyens financiers donnés pour la recherche sur la dangerosité des produits utilisés et pour protester contre « *l'impunité qui jusqu'à ce jour, protège les responsables des crimes industriels* ».

Ce résultat d'aujourd'hui est un pas supplémentaire dans le long combat des salariés porté en grande partie par la CGT pour leur santé au travail. Cette victoire doit être prolongée :

le bitume et ses adjuvants ne sont pas les seuls produits toxiques manipulés par les salariés de l'Industrie Routière. Aucune carte n'a été tenue de la présence des déchets d'amiante mis dans les enrobés pour être recyclés. Nous exigeons que tous travaux de rabotage soient précédés d'analyses pour la sécurité des ouvriers et des riverains.

La CGT exige qu'il n'y ait plus de secret professionnel et que les CHSCT de la profession puissent avoir en toute transparence la composition des produits utilisés par les salariés et une analyse de la toxicité de ceux-ci au cours de leur mise en œuvre (*peintures, mousses expansées, résines, traitements de surface*).

Elle exige une réunion avec les professionnels pour trouver des solutions qui préservent la santé des salariés. Les principaux groupes du BTP (*VINCI, BOUYGUES, EIFFAGE*) sont concernés.

Elle invite tous les militants à étudier et faire étudier les causes de mort précoce dans la profession.

Elle se félicite d'avoir soutenu le combat courageux de la famille pour que la vérité soit faite et que des milliers de salariés de la Routière ne meurent plus à 55 /65 ans.

JEAN-PASCAL FRANÇOIS

Secrétaire Fédéral en charge de la Communication

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 55 82 85 02 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris